

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Numéro de la délibération

SESSION DU 24 NOVEMBRE 2004

13ème délibération

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
Organisation de la concertation

L'an deux mille quatre et le vingt-quatre du mois de novembre, seize heures vingt-cinq minutes, le Conseil municipal de la ville de SAINTE-ANNE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Blaise ALDO, Maire.

Présents : M. Blaise ALDO, M. Wilfrid OUANNA, M. Gaëtan OUJAGIR, Mme Marjorie GUYON-GOUSSAY, M. Etienne HATCHI, Mme Marlène MALATCHOUMY-COUPAN, M. Grégoire FRISE, Mme Nicole SINIVASSIN-SOLVAR, Monsieur Arnel LAURENT, M. Jacques CUIRASSIER, Mme Lucie DURO, M. Jean BERTHELY, M. Hugues COUPIN, M. Pierr, M. Pierre URBINO, Mme Franciana MORIS-SAINSILY, M. Laurent PERMAL, Mme Patricia SURAY, Mme Christine TITE, Mme Ghislaine HEBREU, Mme Françoise SAHA, Mme Sandrine COCO, M. Léonard MARAGNES, M. Rosan SAMINADIN, M. Christian BAPTISTE, M. Félicien COTELLON, M. Jacques KANCEL.

Absents : Mme Amandine VIROLAN, M. Patrick ETIENNE, Mme Justine PORLON, Mme Lucette BOUCHER, Mme Céline FISTON (excusée), Mme Lydia COURIOL-FARO, Mme Pauline IBENE, M. Jean FAHRASMANE (excusé).

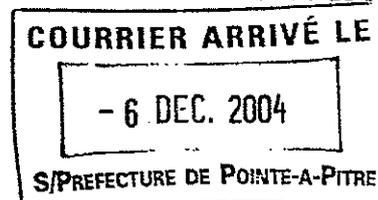
Convocation faite le 16 novembre 2004  
Membres en exercice : 35

Secrétaire de séance : Madame Sandrine COCO

DELIBERATIONS OFFICIEES  
le 28 NOV. 2004  
SAINTE-ANNE, le 6 NOV. 2004

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 21 février 1997, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Sainte-Anne.

Il explique que le projet n'ayant pas été arrêté avant le 1<sup>er</sup> avril 2001, la procédure se poursuit selon les règles de fond et de forme prévues aux articles L 121-1, L 123-19 et suivants, R 123-1 et suivants nouveaux du Code de l'Urbanisme.



Le conseil municipal ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 12 octobre 2001, il convient de définir les modalités de la concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal ;

Où Monsieur le Maire en son rapport ;

Après discussion ;

Vu les articles L 121-1, L 123-19 et suivants, R 123-1 et suivants du nouveau Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 12 octobre 2001 ;

A l'unanimité ;

DECIDE de définir, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'il suit :

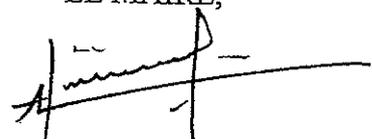
- Une information régulière par voie de presse pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Un affichage en Mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- L'ouverture en Mairie d'un registre côté pour recueillir les observations éventuelles et les propositions des administrés ;
- Une mise à disposition des documents d'évaluation et de diagnostic ;
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec l'ensemble de la population.

DIT que les crédits destinés aux dépenses afférentes à la révision du P.O.S. sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Sainte-Anne,  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,

  
Blaise ALDO